

## Foire aux questions sur le Projet de loi 40 – **Modifié le 25 février 2020**

\*\*\* À la fin du document : tableau sur les critères d'éligibilité / inéligibilité au Conseil d'administration

Thème	Question	Réponse	Article
Districts	Comment se fera le découpage en districts pour le territoire du Centre de services scolaire ?	C'est la direction générale qui procédera au découpage du territoire en 5 districts, <u>au plus tard le 8 mars</u> . Il <b>peut</b> consulter le Comité de parents, mais il n'en a pas l'obligation. Chaque district doit compter au moins une école. Le découpage doit favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves entre les districts. Le découpage pourrait également se faire en tenant compte de facteurs spécifiques (caractéristiques communes, barrières physiques, limites municipales). Une fois le découpage complété, la direction générale doit informer le CP et rendre l'information disponible sur le site Internet du CSS.	1 (Annexe 1)
Districts	Est-ce qu'un CSS pourrait décider de réserver un district pour les élèves HDAA et y ajouter 4 districts géographiques, pour un total de 5 ?	Non. Le découpage sera territorial.	2 (Annexe 1)
Conseil d'administration Composition	Quelle sera la composition du nouveau conseil d'administration ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 parents membres du CP représentant chacun un district</li> <li>• 5 membres du personnel : 1 enseignant, 1 professionnel, 1 soutien, 1 direction, 1 cadre</li> <li>• 5 représentants de la communauté avec profils spécifiques, domiciliés sur le territoire du CSS</li> </ul>	143 LIP
Conseil d'administration Composition	Quels sont les profils des représentants de la communauté ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines ;</li> <li>• une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles ;</li> <li>• une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel ;</li> <li>• une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires ;</li> <li>• une personne âgée de 18 à 35 ans.</li> </ul>	143 LIP
Conseil d'administration Éligibilité	Est-ce que les substituts des représentants au comité de parents seront admissibles pour être désignés au CA ?	Non. Seuls les membres du CP seront admissibles. Les substituts ne sont membres que lorsqu'ils remplacent un membre actif du CP.	143 LIP

Thème	Question	Réponse	Article
Conseil d'administration Éligibilité	Est-ce qu'un membre de la communauté peut être membre d'un CÉ ?	Oui, le membre de la communauté peut être le parent d'un enfant qui fréquente l'école publique et siéger au conseil d'établissement de cette école. Il pourrait également siéger sur le conseil d'établissement d'une école comme membre de la communauté.	143 LIP
Conseil d'administration Éligibilité	Le représentant EHDAA au CP peut-il siéger au CA s'il est élu ?	Oui, s'il est membre d'un CÉ.	9 (Annexe 1)
Conseil d'administration Éligibilité	Est-ce que le parent élu au CA doit rester en poste au CP ?	Non. Un parent reste en poste au CA même s'il n'est plus membre du CP ou s'il n'a plus d'enfant fréquentant une école du CSS.	175.6 LIP
Conseil d'administration Éligibilité	Comment inclure une représentativité EHDAA au CA qui ne contrevienne pas à la loi ?	C'est le CP qui va lui-même traiter de cette question dans ses propres règles de désignation.	8 (Annexe 1)
Conseil d'administration Éligibilité	Est-ce qu'un représentant EHDAA pourrait être nommé dans un district vacant ?	Oui, s'il est membre d'un CÉ. C'est le CP qui décide des règles pour désigner les parents au CA.	11 (Annexe 1)
Conseil d'administration Éligibilité	Est-ce que les membres du CP doivent aussi occuper un siège au CÉ pour être éligibles au CA lors de la première élection ?	Oui.	9 (Annexe 1)
Conseil d'administration Désignation	Quand et comment les parents seront-ils désignés au CA ?	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2020, le directeur général doit faire parvenir un avis de désignation à chaque membre du CP. Chaque candidat doit être désigné par l'ensemble des membres du CP, <b>selon le processus déterminé par celui-ci</b> . Le comité de parents avise ensuite le directeur général des résultats du processus de désignation. <u>Tout ce processus doit être conclu au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.</u>	7 à 13 (Annexe 1)

Thème	Question	Réponse	Article
Conseil d'administration Désignation	Avez-vous un exemple de règle pour le processus de désignation ?	Oui, nous en publierons un très bientôt.	7 à 13 (Annexe 1)
Conseil d'administration Désignation	Qu'arrive-t-il si aucun candidat ne se présente pour un district ?	Le poste peut être comblé par un membre du CP issu d'un autre district.	11 (Annexe 1)
Conseil d'administration Désignation	Comment les membres du personnel seront-ils désignés ?	Les représentants de chaque catégorie de personnel sont désignés par leurs pairs, selon des modalités établies par Règlement du ministre (à venir).	15-16 (Annexe 1)
Conseil d'administration Désignation	Quand et comment les membres de la communauté seront-ils nommés ?	Au plus tard le 1er mai 2020, le directeur général publie un avis invitant les personnes éligibles à soumettre leur candidature. <u>Au plus tard le 10 juin 2020</u> , les représentants des parents et du personnel au CA du CSS procèdent à la désignation des représentants de la communauté lors d'une séance convoquée par le directeur général. Les membres du CA ne sont pas tenus de choisir les représentants de la communauté parmi les formulaires reçus.	17 à 24 (Annexe 1)
Conseil d'administration Désignation	Est-ce le ministre fera les désignations aux CA pour les prochaines années ?	Non, voir les processus décrits plus haut.	7 à 24 (Annexe 1)
Conseil d'administration Fonctionnement	Est-ce que les assemblées des CA seront publiques ?	Oui.	N/A
Conseil d'administration Fonctionnement	Est-ce que les membres des CA recevront une rémunération ?	Non. Ils recevront toutefois une allocation de présence dont les modalités seront encadrées par un règlement du Ministre. Ils auront aussi droit au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.	175 LIP

Thème	Question	Réponse	Article
Transition	Pour la transition : comment se fera la passation des dossiers qui sont en cours, par exemple la construction d'écoles ? Peut-on clarifier le rôle du DG dans la transition ?	À compter du 8 février et jusqu'au 15 juin, le directeur général d'une commission scolaire francophone assumera les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires. N'hésitez pas à contacter votre direction générale.	299 PI 40
Transition	Est-ce qu'il y aura des modifications au processus de plaintes ?	Le processus de traitement des plaintes reste le même, pour l'instant. Le Protecteur de l'élève aura toujours le même rôle. C'est le DG qui prendra les décisions pour les plaintes portées au comité de révision et au conseil des commissaires d'ici la mise en place du nouveau CA.	N/A
Comité de parents	Quel est le statut des commissaires-parents et quel rôle pourront-ils continuer à jouer dans le CP d'ici la fin de l'année ?	Les commissaires-parents qui sont membres d'un CÉ et du CP vont continuer à siéger au CP. Ils pourront poser leur candidature à titre de membre du nouveau CA puisqu'ils y seront éligibles en tant que membre du CP. Pour les commissaires-parents qui n'auraient pas de siège au CÉ ou au CP, ils ne sont maintenant plus légitimement membres du CP. Ils peuvent toutefois continuer à assister aux séances du CP puisque celles-ci sont publiques. Si le CP a choisi de se donner un exécutif par ses règles de régie interne et que les commissaires-parents en font partie, c'est à chaque CP de décider ce qui se passera d'ici la fin de l'année.	N/A
Comité de parents	Quelles seront les nouvelles possibilités pour les CP de communiquer avec l'ensemble des parents du CSS ?	À partir du 15 juin, le CSS devra transmettre aux parents tout document que le CP souhaite leur faire parvenir. Également, le CSS devra transmettre au CP tout document qu'un parent souhaite lui soumettre.	193.0.1 LIP
CCSEHDAA	Y a-t-il des changements au CCSEHDAA ?	Aucun changement, ni dans la composition ni dans ses fonctions	187 LIP
CCSEHDAA	Est-ce qu'il y aura un lien entre le CCSEHDAA et le nouveau CA ?	À priori, aucun lien n'est prévu. Il appartiendra à chaque CP de décider s'il souhaite désigner ou non un parent membre du CCSEHDAA au CA.	N/A
Conseil d'établissement	Est-ce que les CÉ pourront donner un avis au CSS ?	Oui, dès le 1 <sup>er</sup> août. Ce qui est nouveau c'est que si le CSS ne donne pas suite à l'avis du CÉ, il doit lui en donner les motifs.	78 LIP
Conseil d'établissement	Est-ce que la composition du CÉ a été modifiée par la loi, par exemple est-ce qu'un parent d'un élève HDAA devra siéger au CÉ ?	Non, il n'y a aucun changement à la composition du CÉ	42 LIP

Thème	Question	Réponse	Article
Conseil d'établissement	Concernant les avis que le CÉ peut formuler à la direction, est-ce qu'il existe des exceptions ou des sujets sur lesquelles le CÉ ne peut donner son avis ?	Le conseil d'établissement peut, s'il est autorisé par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, donner au directeur de l'école son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école. Un tel avis ne peut toutefois porter sur les sujets visés aux articles 19 et 96.15 tels que le droit des enseignants à conduire le groupe d'élèves qui lui est confié ainsi que l'implantation des nouvelles méthodes pédagogiques et les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.	78.1 LIP
Conseil d'établissement	Quelles seront les nouvelles possibilités pour les CÉ de communiquer avec l'ensemble des parents de l'école ?	À partir du 1 <sup>er</sup> août, la direction de l'école devra transmettre aux parents tout document que le CÉ souhaite leur transmettre.	96.13 LIP
Inscription	À partir de quand sera-t-il possible d'inscrire un enfant dans un autre CSS ?	Ces articles seront en vigueur en vue de l'année scolaire 2021-2022. À ce moment, un parent pourra décider d'inscrire son enfant dans l'école de son choix, y compris celles situées dans un autre CSS, sous réserve de ses critères d'inscription et de sa capacité d'accueil. Les critères d'inscription doivent prioriser les élèves sous la compétence du CSS et, dans la mesure du possible, prioriser les élèves fréquentant déjà cette école et ceux dont un frère ou une sœur fréquente également cette école.	4, 239 et 240 LIP

### Critères d'éligibilité / inéligibilité au Conseil d'administration :

Critères	Parent	Personnel	Communauté
<b>Spécifiques</b>	<p><u>Doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre du CP</li> <li>• Être membre d'un CÉ</li> <li>• Avoir 18 ans</li> <li>• Être citoyen Canadien</li> <li>• Être domicilié sur le territoire du CSS</li> </ul> <p><u>Ne doit pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre du personnel du CSS</li> </ul>	<p><u>Doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre du personnel du CSS</li> <li>• Avoir 18 ans</li> <li>• Être citoyen Canadien</li> <li>• <del>Être domicilié sur le territoire du CSS</del></li> </ul> <p><u>Ne doit pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.</li> </ul>	<p><u>Doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir le profil spécifique</li> <li>• Avoir 18 ans</li> <li>• Être citoyen Canadien</li> <li>• Être domicilié sur le territoire du CSS</li> </ul> <p><u>Ne doit pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre du personnel du CSS</li> </ul>
<b>Communs</b>	<p><u>Ne doit pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en curatelle ;</li> <li>• Avoir été déclaré coupable qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire ;</li> <li>• un membre de l'Assemblée nationale;</li> <li>• un membre du Parlement du Canada;</li> <li>• un juge d'un tribunal judiciaire;</li> <li>• le directeur général des élections;</li> <li>• des fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;</li> <li>• des membres du personnel électoral de la commission scolaire;</li> <li>• une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée;</li> <li>• une personne qui occupe un poste de membre du CA d'un autre CSS ou qui est candidate à un tel poste ;</li> <li>• une personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.</li> </ul>		